

7) REPAS OCCASIONNELS

L'élève peut se rendre à la cantine pour prendre son repas en utilisant sa carte de restauration. Il devra recharger sa carte au service secrétariat/comptabilité ou sur Ecole Directe par carte bleue.

Nous vous demandons d'approvisionner régulièrement la carte restauration de votre enfant. A l'issue de la 3^{ème} relance (mise en demeure), la carte sera rejetée et bloquera l'accès à la restauration.

8) DEMI-PENSION SUR LE SITE ST LOUIS

Le repas est composé d'un plat garni et de deux périphériques. Cette formule est servie chaque jour, pour les repas occasionnels et pour les forfaits.

Voici les tarifs pour l'année 2020-2021 à titre indicatif :

<i>Repas occasionnel</i>	<i>Forfait ½ pension</i>					
	<i>4 jours</i>		<i>3 jours</i>		<i>2 jours</i>	
<i>6,30 €</i>	<i>700 € à l'année</i>	<i>Soit 5,00 € le repas</i>	<i>550 € à l'année</i>	<i>Soit 5,20 € le repas</i>	<i>400 € à l'année</i>	<i>Soit 5,70 € le repas</i>

Le choix d'un forfait implique la demi-pension. En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement a le droit de se réserver de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Nous vous avertirons par lettre recommandée avec avis de réception avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril.

Un coupon réponse vous sera transmis, lors de la rentrée scolaire, pour inscrire votre enfant.

Il s'agit d'une inscription pour l'année scolaire. Tout mois entamé est dû en totalité. Possibilité de changer de forfait qu'une seule fois au cours de l'année. La facturation de ce service de restauration apparaîtra sur la facture comportant également la note de la contribution familiale.

Ce coût prend en compte les absences pour les voyages, les journées pédagogiques, les jours fériés et les événements exceptionnels. En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 15 jours dûment constatée par certificat médical (une copie devra parvenir à la comptabilité), les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit la réception de la lettre de démission adressée au secrétariat/comptabilité ou du jour du conseil de discipline.

9) CARTE DE RESTAURATION ET CARNET DE LIAISON

Chaque élève se voit fournir gratuitement :

- une carte de restauration,
- un carnet de liaison.

Toute carte perdue ou détériorée sera remplacée moyennant un montant de 5 €. Idem pour le carnet de liaison.